

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal du 04/04/2023 à 9h30 à la Mairie**  
**Convocation du 30/03/2023**

**PRESENTS** : GAUTHIER Florence, CROUZEL Denis, ROUSSARIE Marie-Claude, DEWINNE Arnaud, DELBOS Odile-Isabelle, DELBARY Thierry, DUFOUR Bernard, DOLÉAC Christian

**EXCUSÉS** : BLAIGNE Liliane (procuration à Mme GAUTHIER), BOURLES Nicole (procuration à Mme ROUSSARIE), COURTAT-GUASCO Monique (procuration à Mme DELBOS), MONTEIL Jérôme.

Mme Marie-Claude ROUSSARIE a été désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations :**

- 1- Hangar photovoltaïque annulation projet
- 2- Halle marchande validation analyse des offres
- 3- Affectation du compte de résultat année 2022 Budget principal 2023
- 4- Affectation du compte de résultat année 2022 Budget assainissement 2023
- 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2023
- 6- Vote du budget primitif principal exercice 2023
- 7- Vote du budget primitif assainissement exercice 2023

**Divers**

Mme le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant une demande de subvention auprès de la CCVH concernant le fond de concours pour la Halle marchande.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 3 PROCURATIONS**

Demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des 13.02, 03.03 et 13.03.2023, M. DUFOUR Bernard s'est abstenu.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 3 PROCURATIONS**

**1- Hangar panneaux photovoltaïques à la Chapelle -signature promesse bail emphytéotique-  
ANNULATION DU PROJET.**

Madame le Maire rappelle que le 26 janvier 2021 le conseil municipal avait délibéré sur le projet de construction d'un hangar communal avec panneaux photovoltaïques à la Chapelle avec signature d'une promesse de bail emphytéotique.

**Informe** que la Société AMARENCO France nous a informé par mail le 15 décembre 2021 qu'elle arrête le projet pour les raisons suivantes :

- *La Société AMARENCO ne peut répondre favorablement à la demande des ABF (baisser de 1.5m + encaisser le bâtiment),*
- *Le bail emphytéotique avec comme usage « sous-location » n'est pas réalisable.*

**Précise** que suite à l'arrêt de ce projet, et à l'initiative de la Société AMARENCO, la commune n'est plus engagée à provisionner la somme de 15 000 € au budget primitif à partir de 2023.

**Dit** que la promesse de bail emphytéotique est annulée suite à la décision de la Société AMARENCO.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 3 PROCURATIONS**

**2- Marché construction d'une halle marchande – Choix des entreprises-Consultation**

Madame le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant la construction d'une halle marchande est paru au journal Sud-Ouest le 15.02.2023 ainsi que sur la plateforme AWS le 10.02.2023 dont l'échéance était le 27.02.2023

**Rappelle** qu'en séance du 03.03.2023 le conseil municipal a retenu les offres de prix des lots 1,5 et 6 ont été retenus et les lots 2,3, et 4 qui étaient infructueux ont fait l'objet d'une consultation dont l'échéance de dépôt des offres était le 25.03.2023 à 10h

**Dit** que le 31.03.2023 les commissions MAPA et BATIMENT ont ouvert les plis, et analysé les offres en présence de Julia RICHÉ, maître d'œuvre APGO.

Donne la parole à M. CROUZEL Denis qui présente le rapport de l'analyse des offres du 31 mars pour les lots n° 2, 3 et 4 établis par le maître d'œuvre APGO représenté par Mme Julia RICHE.

**Liste des entreprises qui ont déposé une offre de prix.**

<b>LOT 2: Plâtrerie-Peinture</b>			
<b>ENTREPRISE</b>			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
ASL Entreprise	12 310.93	2 462.19	14 773.11
BELINGARD Daniel	13 248.00	2 649.60	15 897.60
SAS NADAL	11 670.13	2 394.03	14 004.16
REGNER Gilles	10 378.05	0	10 378.05

<b>LOT 3: Carrelage</b>			
<b>ENTREPRISES</b>			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
BELINGARD Daniel	7 976.40	1 595.28	9 571.68
REGNER Gilles	8 531.56	0	8 531.56

<b>LOT 4: Electricité</b>			
<b>ENTREPRISES</b>			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
WIEDMAIER Tjen	9 771.00	0	9 771.00

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les entreprises citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit les entreprises comme indiquées ci-dessous.

<b>LOT 2: Plâtrerie-Peinture</b>			
<b>ENTREPRISE</b>			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
SAS NADAL	11 670.13	2 394.03	14 004.16

<b>LOT 3: Carrelage</b>			
<b>ENTREPRISES</b>			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
BELLINGARD Daniel	7 976.40	1 595.28	9 571.68

<b>LOT 4: Electricité</b>			
<b>ENTREPRISES</b>			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
WIEDMAIER Tjen	9 771.00	0	9 771.00

**Autorise** Madame le Maire, responsable du marché, à signer tous les actes subséquents à ce marché

**Dit** que le plan de financement sera réactualisé après réception des consultations de contrôle technique et de la coordination sécurité protection de la santé (CSPS).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 3 PROCURATIONS**

### **3- AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2022 BUDGET PRINCIPAL 2023**

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude ROUSSARIE, adjointe  
Madame ROUSSARIE Marie-Claude expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement à la section d'investissement, afin de couvrir les dépenses engagées non mandatées.

#### **Vu :**

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à : 230 449.48 €,
- le résultat d'investissement s'élevant à : 116 699.97 €,

Considérant la présentation intervenue en commission des finances réunie les 10 mars et 30 mars 2023,  
Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recette d'investissement : Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 150 418.90 €

En recette de fonctionnement : Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 80 030.58 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 3 PROCURATIONS**

### **4- AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT 2023.**

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude ROUSSARIE, adjointe.  
Madame ROUSSARIE Marie-Claude, adjointe, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement à la Section d'investissement pour couvrir les dépenses d'investissement.

#### **Vu :**

- l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à : 7 277.57 €,
- le résultat d'investissement s'élevant à : 16 954.95 €,

Considérant la présentation intervenue en commission des finances réunie les 10 mars et 30 mars 2023,  
Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas affecter à la section d'investissement, et d'inscrire la totalité du résultat de fonctionnement reporté au compte 002 pour 7 277.57 € au budget primitif de 2023.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en 2026 la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes de la vallée de l'Homme (CCVH).

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 3 PROCURATIONS**

### **5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES DE 2023**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les taux de fiscalité locale de 2022 et expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

La commune perçoit ainsi les recettes fiscales liées aux taxes foncières bâties et non bâties et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire informe l'assemblée que les bases locatives pour l'année 2023 ont été revalorisées de 7.10% afin de compenser l'inflation.

**PROPOSE** au conseil municipal de maintenir les taux de la fiscalité directe au même niveau que l'année 2022, comme suit :

#### **Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 :**

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 45.34 % Produit attendu : 358 050 €
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 98,91 % Produit attendu : 35 212 €
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18.10 % Produit attendu : 85 005 €

Soit un total de ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 de 397 595 €

#### **Pour mémoire les taux d'imposition pour l'exercice 2022 :**

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 45.34 % Produit attendu : 332 297 €
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 98,91 % Produit attendu : 32 541 €

Soit un total de ressources fiscales pour 2022 de 369 455 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 3 PROCURATIONS**

#### **6-VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL EXERCICE 2023**

Madame le Maire donne la parole à Mme ROUSSARIE Marie-Claude, adjointe, qui présente le budget primitif principal pour l'exercice 2023 par chapitre en dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que le détail à l'investissement (chapitres et opérations).

Mme le Maire reprend la parole et rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Madame le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le vote du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **APPROUVE** la présentation du budget primitif 2023.

#### **BALANCE GÉNÉRALE**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	993 403.48 €	993 403.48 €
<b>Fonctionnement</b>	769 266.58 €	769 266.58 €

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 3 PROCURATIONS**

#### **7-VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023**

Madame le Maire donne la parole à Mme ROUSSARIE Marie-Claude, adjointe, qui présente le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2023 par chapitre en dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi qu'en investissement.

#### **BALANCE GÉNÉRALE**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	19 439.95 €	19 439.95 €
<b>Fonctionnement</b>	17 598.57 €	17 598.57 €

Mme le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 3 PROCURATIONS**

#### **8/ CONSTRUCTION D'UNE HALLE MARCHANDE -DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME (CCVH)**

Madame le Maire expose que le projet de construction de la halle marchande voté au budget 2023 s'inscrit dans la politique de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) et participera au développement du territoire de celle-ci

Mme le Maire propose de demander une participation financière à la CCVH dans le cadre du fonds de concours à hauteur de 30 000 €

**Plan de financement prévisionnel réactualisé**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Travaux</b>	313 108.02 €	
<b>Etudes</b>	2 798.28 €	
<b>Honoraires MO</b>	29 556.61 €	
<b>Honoraires CSPS</b>	3 012.00 €	
<b>Publicité</b>	811.18 €	
<b>Provision pour hausse et aléas</b>	20 778.71 €	
<b>Subvention Leader</b>		41 470.00 €
<b>Subvention Etat</b>		39 330.00 €
<b>Subvention Région</b>		100 000.00 €
<b>Subvention Département</b>		32 775.00 €
<b>Fonds de concours CCVH</b>		30 000.00 €
<b>Autofinancement</b>		126 489.80 €
<b>TOTAL TTC</b>	370 064.80€	370 064.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Sollicite** le soutien financier de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 30 000 €

Madame le Maire remercie les élus pour leur travail ainsi que les secrétaires.

La séance est levée à 12h10